

COMMUNE de HILSENHEIM
2 Place de la Mairie 67600 Hilsenheim

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Hilsenheim, dûment convoqué le dix-huit juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence du Maire Mireille MOSSER.
L'avis en a été publié par affichage à la porte de la mairie.

ETAIENT PRÉSENTS :

MOSSER Mireille, Maire

JEHL Pascal - SCHMIDT Isabelle - UHL Christophe, adjoints.

Nathalie BALLAND - Lucien CASPAR – Muriel DE SOUSA - Elisabeth EHRHART -
LUTHRINGER Sandra - Eric KOPP – Ludovic VINCENT - Jean-Marc STEYDLI

ETAIENT ABSENTS :

Mme Christiane FASS donne procuration à Mireille MOSSER

M. Arnaud MATHIEU donne procuration à Christophe UHL

M. Arnaud KLEIN donne procuration à Muriel DE SOUSA

M. Claude HEINRICH donne procuration à Pascal JEHL

M. Jean Marc STEYDLI donne procuration à Mme Elisabeth EHRHART à partir de 20h42

ORDRE DU JOUR

1. **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
2. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 MAI 2025**
3. **PERSONNEL**
 - 3.1 **CREATION D'UN POSTE SAISONNIER : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE**
4. **DOMAINE ET PATRIMOINE**
 - 4.1 **CESSION DE BAIL**

Accusé de réception en préfecture
067-216701961-20250624-1-DE
Date de télétransmission : 04/08/2025
Date de réception préfecture : 04/08/2025

5. **FINANCES**

5.1 **AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE HILSENHEIM ET RECUPERATION DES FRAIS**

6. **DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES**

6.1 **DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

7. **TRAVAUX RUE EBERSMUNSTER : RETOUR REUNION PUBLIQUE ET RETOUR FINANCIER**

8. **DIVERS**

DEMANDE D'AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Complément dans **TRAVAUX RUE EBERSMUNSTER : RETOUR REUNION PUBLIQUE ET RETOUR FINANCIER**

1) **Choix du coordinateur SPS (tableau comparatif)**

2) **Validation des critères d'attribution pour pouvoir lancer les appels d'offres, en ce qui concerne la rue d'Ebersmunster**

1. **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Il appartient au conseil de désigner au début de chaque séance son (sa) secrétaire parmi les membres du conseil municipal, qui

DESIGNE Monsieur Eric KOPP comme secrétaire de séance.

2. **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2025**

Madame Isabelle SCHMIDT soulève que les procès-verbaux sont trop lights et devraient être plus complets.

Madame Mireille MOSSER précise que selon les échanges des premiers conseils, il a été convenu que l'intégralité des débats soit retranscrit sous forme synthétique de la réalité des échanges.

Monsieur Pascal JEHL demande que des précisions et corrections concernant l'approbation du procès-verbal du 25 mars 2025 soient apportées :

- Dans les points divers, Monsieur Pascal JEHL précise que les travaux faits devant la propriété de la famille TEIXEIRA, « personne ne pouvant faire ces travaux », tout le monde se renvoie la balle (bureau d'étude, mairie, entreprise (VOGEL), deux solutions étaient proposées, soit une intervention dans le domaine privé soit sur domaine public. M. Pascal Jehl avait chiffré l'intervention à 5000 €. Du coup, il a été proposé de couper la poire en trois. Cette proposition sera étudiée lors d'une prochaine commission.

Le terme « couper la poire en trois » est trop familier et le texte pas assez clair.

Il demande également à réécouter l'enregistrement concernant le point.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 04/08/2025
Date de réception préfecture : 04/08/2025

- 4.3 Demande de subvention - amicale des anciennes de la providence

M. Pascal JEHL précise qu'historiquement les associations qui n'avait pas de compétition sportive pouvait bénéficier de 80€. Il précise qu'avant il y avait deux conseils d'administration, un au Willerhoff et un à la providence. Quand ces deux établissements ont intégré la fondation divine providence de Ribeauvillé, les deux anciens conseils d'administration ont été dissous et un nouveau a été créé mais les anciens membres ont gardé certain privilège afin de garder un lien.

Monsieur JEHL dit n'avoir pas utilisé le terme « privilège ».

- Monsieur Eric KOPP demande si tout le monde peut réécouter la bande audio.

Madame Mireille MOSSER précise que tout conseiller peut consulter les enregistrements en mairie.

- Monsieur Pascal JEHL précise également que page 11 dans les points divers, le devis de l'église pour la fuite d'eau a été signé et non a été demandée.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte le procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 2024

15 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION

3. PERSONNEL

3.1 CREATION D'UN POSTE SAISONNIER : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE

La commune souhaite embaucher un saisonnier pour permettre au service technique de retravailler l'atelier dans sa gestion du quotidien.

Suite à la délibération du 11/02/2025, il est repropose de créer un emploi en CDD à temps complet un mois renouvelable 1 fois sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Madame Mireille MOSSER fait un point sur le service technique : leurs missions, les difficultés, le rôle du responsable technique. Elle précise qu'il faut revoir la gestion et le planning du service.

Monsieur Jean-Michel SCHAECK donne des précisions sur son travail, la gestion des plannings, des priorités et des urgences.

Monsieur Pascal JEHL précise que depuis ce mandat, plusieurs taches ne sont plus effectuées par le service technique : le cimetière par exemple, les fleurs sont divisées par deux.

Madame Isabelle SCHMIDT informe qu'il y a plus de documents administratifs à faire que avant. Pour elle, Monsieur Jean-Michel SCHAECK est un très bon élément, même trop gentil. Les autres agents en profitent. Plusieurs notes sur le temps de travail et le port des EPI ont été mises en place. Il a été demandé au service technique de préparer les affaires le soir et de commencer directement le matin, or cela n'est pas fait.

Des sanctions ont déjà été appliquées.

Monsieur Eric KOPP se pose la question si prendre quelqu'un permettrait vraiment de ranger l'atelier.

Monsieur Pascal JEHL précise que si les agents ne travaillent pas, il est prêt à les sanctionner.

COMMUNE DE REBEUWILLE
067-216701961-20250624-1-DE
Date de réception préfecture : 04/08/2025

Madame Mireille MOSSER informe qu'il y a une charge de travail très importante.

Madame Elisabeth EHRHART demande à voir les plannings.

Une solution doit être trouvée en interne pour soulager Monsieur Jean-Michel SCHAECK. Le service technique a un devoir de résultat et d'obéissance.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **REFUSE** la création d'un poste saisonnier pour accroissement temporaire d'activité.

2 VOIX POUR ET 12 VOIX CONTRE (Pascal JEHL, Claude HEINRICH, Christophe UHL, Eric KOPP, Muriel DE SOUSA, Arnaud KLEIN, Elisabeth EHRHART, Isabelle SCHMIDT, Jean-Marc STEYDLI, Sandra LUTHRINGER, Ludovic VINCENT et Lucien CASPAR) et **DEUX ABSTENTIONS**

4. DOMAINE ET PATRIMOINE **4.1 CESSIION DE BAIL**

Madame La Maire explique que Madame MOSSER Brigitte souhaite reprendre les terres exploitées (1721.65 ares) par sa mère, Madame Elisabeth FRANTZ dans le cadre d'une cession de bail.

Madame Mireille MOSSER informe le conseil qu'une demande d'autorisation d'exploiter, signer par la DDT (Direction Départementale des Territoire) a été transmise.

Madame Isabelle SCHMIDT demande plus de renseignements. Elle ne souhaite pas créer de précédent.

Monsieur Jean-Marc STEYDLI précise qu'il s'agit d'une continuité, son fils sera JA (jeune agriculteur) et elle demande à reprendre le bail le temps que son fils soit JA.

Son père avait reçu les terrains aux enchères à l'exploitation. Sa mère demandera sa retraite si sa fille peut reprendre l'exploitation. Madame Isabelle SCHMIDT s'est excusée auprès de Madame Brigitte MOSSER, car elle n'était pas au courant du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERER, A L'UNANIMITE

- **VALIDE** la demande de cession de bail au profit de Madame Brigitte MOSSER
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer le bail

5. FINANCES

5.1 AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE HILSENHEIM ET RECUPERATION DES FRAIS

Suite à la délibération du 11 février 2025, du 25 mars et du 27 mai dernier, le conseil municipal avait demandé un écrit de M. Pfliegersdoerffer, Président de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim stipulant que 15 places seront enlevées si un loyer est demandé. Puis un écrit afin de corriger l'erreur qui s'est glissé dans le courrier, puisqu'il est indiqué la capacité du périscolaire et non de l'ALSH.

Le conseil municipal a décidé de demander à la Communauté de Communes de Marckolsheim une location pour la salle de motricité à 150€ / mois (selon les dates d'utilisation) + les frais d'électricité et de gaz (qui sont déjà en place) en concluant un avenant à la convention financière de mise à disposition

Accusé de réception en préfecture
067-216701961-20250624-1-DE
Date de réception préfecture : 04/08/2025

de locaux pour prendre en compte cette modification. La Commune prend en charge les frais de fonctionnement non individualisables des bâtiments scolaires.

Il est précisé que le nettoyage courant de la salle de motricité, pendant les douze semaines d'occupation de l'ALSH est effectué par l'équipe d'animation du périscolaire.

Un prorata de ces charges, calculé en fonction de la surface de la salle de motricité par rapport à la surface des bâtiments scolaires, est réalisé afin d'individualiser celles afférentes à la salle de motricité.

Madame Mireille MOSSER présente le courrier de réponse de la communauté de communes ci-joint :

« Madame le Maire,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence périscolaire et accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), la Communauté de Communes bénéficie de mises à disposition de salles à titre gracieux dans certaines communes. Dans ces cas de figure, aucun loyer n'est demandé à la CCRM. La collectivité participe uniquement aux charges d'usage (type gaz, électricité, TEOM...).

A titre d'illustration, les ALSH des mercredis et des vacances sur le secteur sud se déroulent au périscolaire de Marckolsheim, dans des locaux propriété de la commune mis à disposition de la CCRM. Aucun loyer n'est versé, la Communauté de Communes participe uniquement aux charges de fonctionnement.

Dans l'hypothèse où la commune de Hilsenheim maintiendrait sa demande de loyer pour l'utilisation de la salle de motricité, et dans l'objectif de ne pas créer de précédent vis à vis des autres communes du territoire, la Communauté de Communes se verrait contrainte de déplacer les ALSH du mercredi et des vacances dans une autre commune.

Dans l'attente d'un retour de votre commune, je vous prie de croire Madame le Maire, en ma sincère considération.

Le Président, Frédéric PFLIEGERSDOERFFER »

Madame Elisabeth EHRHART ne cautionne pas la façon de gérer ce dossier à l'égard des parents. Tout une génération s'est battue pour avoir un périscolaire. L'historique n'est pas pris en compte. Il y a une grosse problématique pour tout parent a trouvé un système de garde. Elle déplore cette situation pour 300€.

Madame Sandra LUTHRINGER informe que la commune de Hilsenheim est plus chère que les autres communes. Madame la Maire lui répond que cela n'est pas le cas et que le tarif est identique aux autres communes de la communauté de communes du Ried de Marckolsheim. A ne pas comparer avec les communes de la communauté de communes voisines, qui n'ont pas les mêmes prestations. La comparaison doit se faire avec prestations équivalentes.

Monsieur Jean-Marc STEYDLI demande combien ce loyer rapporterait à la commune. Madame la Maire répond que la somme est dérisoire. Elle précise que plusieurs périscolaires dans d'autres communes vont être agrandies.

Madame Muriel DE SOUSA souhaite faire marche arrière et indique que ~~le conseil peut revenir sur une~~ décision.

Accusé de réception en préfecture
067-216701961-20250624-1-DE
Date de télétransmission : 04/08/2025
Date de réception préfecture : 04/08/2025

Monsieur Pascal JEHL indique que sous la pression de la communauté de communes, la commune souhaite faire marche arrière et ne demande plus le loyer de 150 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERER,

- **DECIDE DE VALIDER** l'avenant à la convention financière de mise à disposition des locaux pour l'accueil périscolaire de Hilsenheim et la récupération des frais.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer l'avenant.
- **NE DEMANDE PAS** de loyer de 150€.

14 VOIX POUR et DEUX ABSTENTIONS

6. DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES

6.1 DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Dans le cadre du droit de préemption, la commune est prioritaire pour acquérir les biens ci-dessous avant d'être proposé aux acquéreurs potentiels.

Madame la Maire n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune pour les transactions suivantes :

<i>ANCIEN PROPRIETAIRE</i>	<i>SITUATION DU BIEN</i>	<i>CONTENANCE</i>	<i>NOUVEL ACQUEREUR</i>	<i>PRIX EN €</i>
ROOS Marie Louise	17 rue Rivoli	7a 52 ca	RISCH Morgane	248 000

7. TRAVAUX RUE EBERSMUNSTER : RETOUR REUNION PUBLIQUE ET RETOUR FINANCIER

Madame Mireille MOSSER informe le conseil municipal que la réunion publique s'est bien passée. Les concitoyens ont pris acte du projet et ont été informés que durant l'été, il y aura des tests. Des marquages seront mis en place. Les avis étaient partagés concernant les parkings.

Un échange a eu lieu avec la société Gedimat afin d'entendre les besoins de l'entreprise quant au stationnement. Un travail de réflexion sera fait par L'entreprise et des échanges en découleront puisque, les parkings en face de Gedimat, seront remplacés par une piste cyclable. Madame Mireille MOSSER informe le conseil que depuis plusieurs années, et faisant suite à l'étude de sécurité, le bureau d'étude, Madame la Maire et la CEA avaient déjà pris contact avec Gedimat pour travailler le sujet. Cette suppression de parkings concerne les salariés et les clients.

Monsieur Christophe UHL informe que 2m50 appartiennent à la famille Bléger et 2m50 à la commune.

Plusieurs possibilités ont été évoquées dont l'achat d'un terrain par Gedimat à proximité pour en faire un parking.

Accusé de réception en préfecture
067-216701961-20250624-1-DE
Date de télétransmission : 04/08/2025
Date de réception en mairie : 04/08/2025

Retour financier de Cardomax (MO) :

L'article 8 du CCAP définit les conditions à appliquer :

Le montant définitif de la rémunération forfaitaire pour la mission de base est calculé dans les conditions suivantes :

$$\text{Forfait définitif de rémunération} = \text{CPT} \times (\text{Forfait provisoire} / \text{PEFPT actualisé})$$

Ainsi l'enveloppe finale du projet étant de 1 744 925 € le nouveau montant de la mission serait le suivant :

Montant initial des travaux fixée dans le contrat : 920 000 € HT ce montant actualisé sur la base de l'index de référence TP 01 de juillet 2024 (129.9) et du dernier index connu (131.4 de avril 2025) est de 930623.56 € HT

$$\text{Forfait définitif} = 1744925 \times (49680/930623.56) = 93150.31 \text{ € HT}$$

Néanmoins, compte tenu de nos bonnes relations et des difficultés de financement de la part des collectivités nous vous proposons une remise (possibilité permise par le CCAP)

Notre taux d'honoraires initial est de 5.4 %. Nous vous proposons de le ramener à 5% ce qui conduit à un forfait définitif de 87246.25 € soit une remise de 5900 € environ (6.4 %)

Compte tenu du découpage en tranche de travaux les missions relatives au suivi des travaux à savoir VISA DET OPC AOR sont réparties au prorata du montant des tranches de travaux

Ainsi le montant de la tranche ferme MOE serait de 52359.46 € HT, la tranche optionnelle 1 serait de 15068.14 € HT et la tranche optionnelle 2 de 19818.63 € HT

Les montants des travaux des trois tranches sont :

TF 531 472.25

TO1 524109.25

TO2 689343.50

Les décompositions des missions MOE sont les suivantes :

Missions MOE TF	Montant HT
DIAGNOSTIC - ESQUISSE	4 720,00 €
AVP	12 214,48 €
Projet	15 782,85 €
ACT	4 362,31 €
EXE - VISA	1 461,55 €

Accusé de réception en préfecture
067-216701961-20250624-1-DE
Date de télétransmission : 04/08/2025
Date de réception en préfecture : 04/08/2025

DET	11 160,92 €
OPC	1 594,42 €
AOR	1 062,94 €

TOTAL HT	52 359,46 €
TVA	10 471,89 €
TTC	62 831,35 €

Missions MOE TO 1	Montant HT
DIAGNOSTIC - ESQUISSE	
AVP	
Projet	
ACT	
EXE - VISA	1 441,30 €
DET	11 006,29 €
OPC	1 572,33 €
AOR	1 048,22 €

TOTAL HT	15 068,14 €
TVA	3 013,63 €
TTC	18 081,77 €

Missions MOE TO 2	Montant HT
DIAGNOSTIC - ESQUISSE	
AVP	

Accusé de réception en préfecture
067-216701961-20250624-1-DE
Date de télétransmission : 04/08/2025
Date de réception préfecture : 04/08/2025

Projet	
ACT	
EXE - VISA	1 895,69 €
DET	14 476,21 €
OPC	2 068,03 €
AOR	1 378,69 €

TOTAL HT	19 818,63 €
TVA	3 963,73 €
TTC	23 782,35 €

1) Choix du coordinateur SPS

Monsieur Pascal JEHL présente l'analyse des offres pour la mission de CSPS (coordinateur en matière de sécurité et protection de la santé). Trois entreprises ont répondu à l'offre de CSPS :

APAVE à Vendenheim pour un montant de 4 395.60 € HT, CSPS Reiningue à Reiningue pour un montant de 2 934 € HT et ALPES CONTROLE à Colmar pour un montant de 5 625 € HT.

Le CSPS REININGUE est le moins disant pour un montant de 2 984.00 € HT pour les 3 tranches et de 1 128€ HT soit 1 536 € TTC pour la tranche ferme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERER, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le choix du coordinateur SPS, CSPS Reiningue pour un montant de 2 984.00 € HT pour les 3 tranches et de 1 128€ HT soit 1 536 € TTC pour la tranche ferme.

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

2) Validation des critères d'attribution pour pouvoir lancer les appels d'offres, en ce qui concerne la rue d'Ebersmunster

Afin de pouvoir lancer les appels d'offres, il y a lieu de valider les critères ci-joints :

Concernant les critères d'attribution :

- **Prix 60%**
- **Mémoire technique 40%**

Concernant le mémoire technique :

Forme du mémoire :

Accusé de réception en préfecture
067-216701961-20250624-1-DE
Date de télétransmission : 04/08/2025
Date de réception préfecture : 04/08/2025

Un cadre de mémoire est joint à la présente consultation. Le respect de celui-ci est une exigence spécifique de la consultation. Son absence ou le non-respect de sa trame entraînera l'élimination de l'offre du candidat qui sera considérée comme incomplète et irrégulière.

Le mémoire technique ne devra pas excéder 25 pages, hors page de garde, sommaire. Les pages se trouvant au-delà du nombre de page maximal autorisé ne seront pas prises en compte.

Les annexes ne doivent pas être jointes dans le mémoire technique. Elles doivent faire l'objet d'un fichier numérisé unique distinct du cadre de mémoire.

Les seuls documents autorisés à figurer dans les annexes sont :

- Les CV
- Les fiches de référence de chantier
- Les fiches des matériaux et matériels
- Le planning

Les fiches procédures ou notes méthodologiques entrant dans le cadre de la politique générale de l'entreprise sont interdites dans le mémoire et en annexes. Elles ne seront pas prises en compte.

En cas de co-traitance ou de sous-traitance déclarée, le cadre de mémoire est à remplir en commun entre les entreprises, chacun pour les prestations où il intervient. Dans ce cas, le nombre de pages maximales est augmenté à 30, hors page de garde, sommaire. Idem les annexes doivent faire l'objet d'un fichier séparé selon les conditions précédentes.

Le cadre de mémoire devra obligatoirement présenter les chapitres suivants, correspondant aux critères de notation :

- **1 - Moyens humains affectés au chantier**
- **2 - Moyens matériels affectés au chantier**
- **3 – Organisation du chantier**
- **4 - Origines et caractéristiques des fournitures**
- **5 - Sécurité spécifique au chantier**
- **6 - Performances environnementales**
- **7 – Suivi et qualité du chantier**

Détails des critères :

Moyens humains affectés au chantier – 6 points

- Moyens humains affectés aux études d'exécution
- Moyens humains affectés aux implantations et aux contrôles (topographique, laboratoire...)
- Nom du Conducteur de travaux (joindre CV avec références obligatoirement)
- Nom du Chef de chantier ou du Chef d'équipe (joindre CV avec références obligatoirement), temps de présence journalière sur chantier
- Equipes de travaux : composition et affectation par tâche
- Sous-traitants envisagés et/ou déclarés

Moyens matériels affectés au chantier – 3 points

- Moyens matériels de l'entreprise mis à disposition du chantier
- Moyens topographiques et informatiques

Organisation du chantier – 10 points

- Modes opératoires spécifiques, détails et approche qualitative et esthétique
- Description des tâches, décomposition des phases

Accusé de réception en préfecture
067-216701961-20250624-1-DE
Date de télétransmission : 04/08/2025
Date de réception préfecture : 04/08/2025

- Planning détaillé

Origines et caractéristiques des fournitures – 6 points

Fiches techniques des matériaux proposées à fournir :

Descriptif à joindre selon lots

Sécurité spécifique au chantier – 6 points

- Signalisation, exploitation de chantier
- Dispositif de sécurité (types de barrières - types de passerelles – blindage)
- Gestion des tiers et riverains (accessibilité, propreté, ...)

Les dispositions de sécurité entrant dans le cadre de la politique générale de l'entreprise ne sont pas prises en compte dans l'analyse de ce critère.

Performances environnementales – 4 points

- Lieu de dépôt des déblais inerte (nom et adresse précise)
- Lieu de dépôt des matériaux non recyclables (déchets dangereux, déchets ultimes)
- Valorisation des matériaux recyclables
- Moyens spécifiques au chantier pour le développement durable et la préservation des ressources naturelles

Les dispositions environnementales entrant dans le cadre de la politique générale de l'entreprise ne sont pas prises en compte dans l'analyse de ce critère.

Suivi et qualité du chantier – 5 points

- Organisation du contrôle intérieur et externe
- Procédures de contrôle : points d'arrêts, gestion des non-conformités

Les dispositions de suivi et de qualité du chantier entrant dans le cadre de la politique générale de l'entreprise ne sont pas prises en compte dans l'analyse de ce critère.

Rendu des offres : 04/08/2025 à 16h00

Attribution : 14/08/2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERER, A L'UNANIMITE

- **VALIDE** les critères d'attribution pour lancer l'appel d'offres de la rue d'Ebersmunster soit

- **Prix 60%**
- **Mémoire technique 40%**

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Monsieur Pascal JEHL informe le conseil municipal que l'entreprise VIALIS de COLMAR installera les feux tricolores pour un montant de 4 530 € TTC.

Monsieur Jean Marc STEYDLI sort à 20h42 et donne procuration à Mme Elisabeth EHRHART.

Monsieur Pascal JEHL informe le conseil qu'une étude du carrefour à feux au croisement de la rue d'Ebersmunster, de la rue Croisée, de la rue Principale et de la rue de Mutterholtz est possible. Cette étude est proposée par la société VIALIS pour un montant de 3 775 € HT soit 4530 € TTC.

Madame Mireille Mosser informe qu'il n'y a aucune obligation.

Cette étude permettra de connaître la faisabilité et la nécessité ou non de la mise en place de feux.

Le coût de l'étude pourra faire partie d'une demande d'amende de police

la mise en place de feux.
 Accusé de réception en préfecture
 067-216701961-20250634-1-DE
 Site internet accessible par la CEA.
 Date de réception préfecture : 04/08/2025

Le conseil municipal est contre la mise en place d'une étude de feux tricolore par la société VIALIS . Cette étude n'a pas lieu d'être puisque des fourreaux seront mis en place.

8. DIVERS

- Madame la Maire informe qu'il serait souhaitable de remettre la fibre sur le chemin partagé. Elle s'est entrevue avec Rosace.
- Maison GERBER : Madame la Maire informe le conseil municipal que Madame Clara SUTTER, agent immobilier fera un chiffrage afin d'évaluer le montant de la maison GERBER suite à la visite des médecins. Cela permettrait un travail de réflexion de la maison Gerber pour la rentrée.
- Crédit mutuel : Une évolution de leur bâtiment est en cours. Il recherche quelque chose de plus grand.
- La communauté de communes du Ried de Marckolsheim a transmis un mail sur les dangers du frelon asiatique. Un article sera mis sur le site. Mme Isabelle Schmidt propose un boitage.
- Madame la Maire informe également le conseil du lancement d'une consultation publique en ligne au sujet de la demande de permis exclusif de recherche dit permis d'Est Sélestat. Cette demande de permis minier déposée par Storengy France le 11 avril 2023 concerne la recherche de couches des sels souterrains propices au développement d'un stockage souterrain d'hydrogène en cavités salines.

Un avis d'ouverture de participation du public a été publié le 24 juin 2025 dans la presse locale. Le public pourra consulter le dossier et y déposer ses observations et propositions du 10/07/2025 au 11/08/2025.

Les documents seront transmis par mail.

- Madame Isabelle SCHMIDT propose de faire du boitage pour l'arrêté sur les nuisances sonores et celui sur le frelon.
- Madame Elisabeth EHRHART souligne que la réunion publique s'est bien passée. Les riverains ont précisé que cette rue devait être refaite car les habitations tremblent au passage des camions. Les parkings publics sont utilisés en privé. Ils sont très demandeurs de ralentisseurs. Certains habitants étaient dubitatifs par rapport à la durée des travaux et au planning, un peu court. La gestion des travaux lors des inondations a été soulevée mais cela ne concerne que Gedimat.
- Monsieur Christophe UHL distribue l'invitation du 13 juillet 2025.
- Madame Sandra LUTHRINGER se demande pourquoi à Muttersholtz des marquages au sol ont été mis en place alors que cela n'est pas possible sur Hilsenheim. Elle fait remonter des informations et questions. Les peintures à l'école devraient être refaite.
Apparemment le carnaval des enfants de l'école maternelle ne pourrait plus avoir lieu.
Madame la Maire et Monsieur UHL précisent que si la mairie avait été prévenue, des élus auraient pu accompagner et assurer la sécurité, hormis la gendarmerie.
Monsieur christophe UHL précise que la mairie n'était pas au courant. Et le parcours n'est pas sécurisé. Un dossier de sécurité devait être rempli en amont. Il s'agit d'une question de sécurité. Il est demandé à l'école de prévenir la mairie pour toute manifestation et remplir le dossier de sécurité.

- Monsieur Pascal JEHL fait un point sur les incidents qui ont eu lieu lors de la location de la salle polyvalente du week-end précédent :

- les agents techniques ont refusé de faire l'astreinte. Mme la Maire précise que Mr Jehl, a spécifiquement demandé à ne pas voir les agents lors de ces festivités. M. Pascal JEHL répond qu'il a eu

Accusé de réception en préfecture
067-216701961-20250624-1-DE
Date de télétransmission : 04/08/2025
Date de réception préfecture : 04/08/2025

l'information le mardi déjà. Mais on lui a répondu que l'astreinte sera faite.

- les barrières n'ont pas été livrées
- les buts de hand n'ont pas été enlevés jeudi soir. Madame la Maire précise que cela se fait toujours le vendredi matin.

- problème de rangement et de propreté

- pas d'eau chaude

- le lave-vaisselle était en panne

- un magazine a été retrouvé derrière le bar, les élus Monsieur Pascal JEHL et Madame Isabelle SCHMIDT ont été caricaturés. Une plainte sera déposée.

- lundi matin, un agent s'est permis de critiquer Monsieur Pascal JEHL concernant sa présence pour ouvrir la porte de la salle au prestataire du mariage

- 10 caisses vides ont disparues

- Madame Isabelle SCHMIDT demande un planning avec les astreintes et un roulement entre les agents.

- Monsieur Eric KOPP informe que tout le conseil a eu un courrier de Madame Sandra MEMHELD. Cependant, Madame la Maire ne l'a pas reçu.

Monsieur Pascal JEHL et Monsieur Eric KOPP se lève et quitte la séance à 22h20 suite à des discussions houleuses entre Madame Isabelle SCHMIDT, Madame Mireille MOSSER et Monsieur Pascal JEHL.

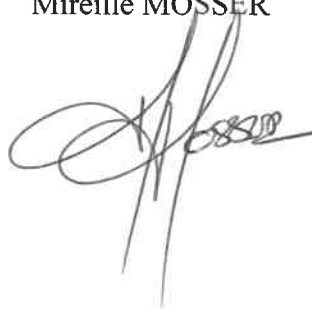
Madame la Maire précise que la salle aurait besoin de rafraichissement.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 22h25.

Le secrétaire,
Eric KOPP



Fait à HILSENHEIM le 24 juin 2025
La Maire
Mireille MOSSER



Accusé de réception en préfecture
067-216701961-20250624-1-DE
Date de télétransmission : 04/08/2025
Date de réception préfecture : 04/08/2025